



Communiqué de presse

Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la logistique porte à la connaissance du public que l'échéancier fixé pour le renouvellement du permis de conduire sur support papier contre le permis de conduire électronique, est le suivant :

- du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2014, pour les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1996 ;
- du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, les permis de conduire établis sur support papier délivrés entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2002 ;
- du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015, les permis de conduire établis sur support papier délivrés après le 1^{er} janvier 2003.

Ainsi et afin d'éviter l'encombrement au niveau des services chargés de l'opération de renouvellement du permis de conduire et les désagréments qui en découlent, le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la logistique exhorte l'ensemble des citoyens qui n'ont pas encore entamé la procédure de renouvellement de leurs permis, de se présenter auxdits services en tenant compte de l'échéancier précité.

Ce ministère souligne encore une fois que ces délais sont définitifs et ne peuvent être prorogés et il appartient aux personnes concernées d'assumer leur responsabilité en cas de non renouvellement de leur permis pendant lesdits délais.

